

Bid Receiving/Réception des soumissions :

**Service Correctional Canada
ATTN: Greg Dobbie
443 , rue West Union ,
Kingston , Ontario
K7L 1L0**

**Facsimile Number for
Amendments/Numéro de télécopieur
pour les modifications :
613-536-4571**

**INVITATION TO TENDER/APPPEL
D'OFFRES**

**Tender to: Correctional Service
Canada** We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Soumission au : Service correctionnel
du Canada** Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s). **Comments –
Commentaires :**

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur :**

Facsimile No. – N° de télécopieur :

Telephone No. – N° de téléphone :

**Issuing Office – Bureau de
distribution**

**Service correctionnel Canada
443 , rue West Union ,
Kingston , Ontario
K7L 1L0**

Remplacement du système d'éclairage dans le bâtiment des magasins	
Solicitation No. – N° de la demande de soumissions : 21401-17/18-2074800	Date : 22- Septembre, 2017
Client Reference No. – N° de référence du client :	
GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG :	
Solicitation Closes at Time Zone on – La demande de soumissions prend fin à 14 :00 HAE, le 01 Novembre, 2017	
F.O.B. – F.A.B. :	
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à : GREG DOBBIE Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone : 613-545-8274	Fax No. – N° de télécopieur : 613-536-4571
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et travaux de construction : Établissement moyen Warkworth 15847, autoroute 29, Warkworth (Ontario)	
This document contains a PERSONNEL SECURITY Clearance requirement. – Le présent document comporte une exigence relative à l'attestation de SÉCURITÉ DU PERSONNEL.	
Delivery Required – Livraison exigée :	Delivery Offered – Livraison proposée :
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm : Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur :	



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 – Renseignements généraux : contient une description générale des exigences.

Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires : contient les instructions, les clauses et les conditions applicables à l'appel d'offres.

Partie 3 – Formulaire de soumission et d'acceptation : contient le formulaire de présentation de la soumission et comprend les clauses et conditions qui s'appliqueront au contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé de travail, les modalités de paiement et toute autre annexe.

Sommaire

Le Service correctionnel du Canada (SCC) requiert les services d'un entrepreneur électricien qualifié pour remplacer le système d'éclairage intérieur et extérieur du bâtiment de magasins de l'établissement Warkworth par un nouveau système LED offrant un rendement énergétique supérieur, conformément aux documents de conception.

Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'agent de négociation des marchés dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Garantie de soumission

Dans le cas des demandes de soumissions visées par une garantie, les modalités suivantes s'appliquent :

- La garantie doit prendre la forme d'une caution de soumission ou d'un dépôt en espèces représentant 10 % du montant de la soumission. La caution d'enchère originale doit accompagner votre enchère.
- Les signatures originales doivent être apposées sur la caution de soumission, laquelle doit être émise par une entreprise acceptable pour le gouvernement du Canada. D'origine doit accompagner l'offre .
- Le dépôt de garantie peut être sous forme d'espèces, de chèque certifié, de lettre de change, de traite de banque ou de mandat libellé à l'ordre du receveur général du Canada, ou une obligation émise ou garantie par le gouvernement du Canada.
- Le contractant qui a attribué le contrat doit alors remplacer la caution de l'offre par une caution de paiement de main-d'œuvre et de matériel et une caution de performance ou une autre garantie contractuelle

Formulaire de soumission et d'acceptation



Le SCC utilise le Formulaire de soumission et d'acceptation pour tous les marchés de travaux de construction de 40 000 \$ ou plus.

- Les documents contractuels sont désormais énumérés sur le Formulaire de soumission et d'acceptation.

Assurance

La portée de la protection requise est déterminée selon le formulaire du Bureau d'assurance du Canada (BAC), et la police est assortie d'avenants contre des risques supplémentaires.

- Avant qu'il n'entame le travail, l'entrepreneur doit fournir, dans les 30 jours suivant l'acceptation de sa soumission, un certificat d'assurance.
- Le montant de la franchise est à l'entière discrétion de l'entrepreneur et de son assureur.

Commission des accidents du travail et programme de sécurité

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Documents de soumission

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- Appel d'offres (page 1);
- Instructions particulières aux soumissionnaires;
- Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2016-04-04);
- Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

Conditions et instructions générales

Les Instructions générales aux soumissionnaires énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC), sont intégrées par renvoi. Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

Exceptions aux conditions et aux instructions générales aux soumissionnaires intégrées par renvoi

Supprimer le renvoi à « Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » et remplacer par « Service correctionnel du Canada ».

Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions du SCC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à l'adresse de réception des soumissions ci-dessus. Le Service correctionnel du Canada (CSC) N'ASSUME PAS la responsabilité des soumissions envoyées à un autre endroit. **(Le service Priorité de Postes Canada n'est pas un service de messagerie.)**

Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres

Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1), et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, tel qu'indiqué à la rubrique IG15 des Instructions générales aux soumissionnaires, les demandes doivent parvenir à l'agent de négociation des marchés au moins **cing (5)** jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on n'y réponde pas.



Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des marchés examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1). À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut, pour cette seule raison, voir sa soumission rejetée.

Obligatoire Visite des lieux

Il y aura une **visite obligatoire du site le 11 Octobre 2017 à 13h00**. Les enchérisseurs intéressés doivent se réunir à Établissement moyen Warkworth 15847, autoroute 29, Warkworth (Ontario), à l'entrée principale. L'agent des marchés doit être **informé avant le 06 octobre à 10h00** avant la visite du site obligatoire. Les noms des représentants de l'entreprise qui participeront à cette visite du site pour des raisons de sécurité. Le défaut d'aviser le SCC des noms entraînera votre représentant de ne pas être autorisé entrée pour la visite du site, et pour cette seule raison, entraînera la disqualification d'une.

La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence. Les propositions des soumissionnaires n'ayant pas signé le formulaire susmentionné seront rejetées.

Révision des soumissions

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 des Instructions générales aux soumissionnaires. Elle doit être présentée à l'agent de négociation des marchés.

Négociations

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction :

de 15 p. 100 ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

de plus de 15 p. 100, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.



Si on tient des négociations ou qu'on lance un nouvel appel d'offres, les soumissionnaires devront faire appel aux sous-traitants et aux fournisseurs auxquels ils prévoyaient faire appel dans leurs soumissions d'origine.

Si le Canada décide de négocier une réduction du prix offert et qu'il ne parvient pas à s'entendre avec le soumissionnaire dans les négociations, il devra exercer l'une des trois options.

Période de validité des soumissions

Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé aux dispositions de la rubrique SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :

- poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
- annuler l'appel d'offres.

Les conditions exposées dans les présentes ne limitent en rien les droits du Canada définis par la loi ou en vertu de la rubrique IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires.



PARTIE 3 – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION / CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Identification

Description du travail : Le Service correctionnel du Canada (SCC) requiert les services d'un entrepreneur électricien qualifié pour remplacer le système d'éclairage intérieur et extérieur du bâtiment de magasins de l'établissement Warkworth par un nouveau système LED offrant un rendement énergétique supérieur, conformément aux documents de conception.

Les travaux en vertu du présent contrat impliquera, mais sans s'y limiter, ce qui suit, pour le Service correctionnel du Canada (SCC) : Fourniture de la main-d'oeuvre, le matériel, les outils, l'équipement, le transport, l'installation et la supervision nécessaires pour. Les travaux comprendront, mais sans s'y limiter, etc., telles que détaillées dans le cahier des charges et des dessins.

- 1) Lieu : Établissement moyen Warkworth 15847, autoroute 29, Warkworth (Ontario)
- 2) Numéro de la soumission : 21401-17/18-2074800

Nom commercial et adresse du soumissionnaire

- 1) Nom : _____
- 2) Adresse : _____

- 3) Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Courriel : _____
- 4) N° de TPS/TVH : _____

Offre (À remplir par le soumissionnaire)

- 1) Le soumissionnaire offre au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **montant de soumission total de _____ dollars**, TPS/TVH en sus, qui comprend :
 - le montant forfaitaire de _____ dollars pour les travaux qui ne sont pas désignés au Tableau des prix unitaires et par conséquent assujettis à un arrangement à prix forfaitaire;
 - le montant estimatif total de _____ dollars pour la partie des travaux assujettie à un arrangement à prix unitaire. (Montant transféré de l'Appendice [__] – Tableau des prix unitaires)
- 2) Toute erreur dans le calcul du prix unitaire ou du prix estimatif total au Tableau des prix unitaires sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant estimatif total.



- 3) Le Canada corrigera toute erreur dans l'addition des montants inscrits au sous-paragraphe pour obtenir le montant total de la soumission.

Période de validité de la soumission

L'entrepreneur doit exécuter et compléter le travail avant le 31 mars 2018

Documents et conditions du contrat subséquent

Voici les documents et conditions du contrat subséquent :

- a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme;
- c) Plans et devis;
- d) Conditions générales :
 - (i) CG1 Dispositions générales R2810D (2016-04-04);
 - (ii) CG2 Administration du contrat R2820D (2016-01-06);
 - (iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2015-05-25);
 - (iv) CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
 - (v) CG5 Modalités de paiement R2850D (2016-01-28);
 - (vi) CG6 Retards et modifications des travaux R2860D (2016-01-28);
 - (vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2008-05-12);
 - (viii) CG8 Règlement des différends R2880D (2016-01-28);
 - (ix) CG9 Garantie contractuelle R2890D (2014-06-26);
 - (x) CG10 Assurances R2900D (2008-05-12);
- e) Conditions supplémentaires, le cas échéant;
- f) Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);
- g) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction;
- h) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions;
- i) Toute modification intégrée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- j) Toute modification des documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.

Les documents identifiés par titre, numéro et date dans la section **Documents et conditions du contrat subséquent** sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>. Supprimer les renvois à TPSGC et remplacer par le Service correctionnel du Canada (SCC).



Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont disponibles à l'adresse :

http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.

La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Acceptation et contrat

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section **Documents et conditions du contrat subséquent**.

Durée des travaux

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 10 semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

Garantie de soumission

- 1) Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément aux dispositions de la rubrique IG08 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION.
- 2) Si la garantie donnée ne satisfait pas pleinement aux exigences mentionnées au paragraphe 1) des présentes, la soumission sera rejetée.
- 3) Si un dépôt de garantie est donné comme garantie de soumission et que l'entrepreneur, après acceptation de sa soumission par le Canada, refuse de fournir la garantie contractuelle exigée aux dispositions de la rubrique CG9 GARANTIE CONTRACTUELLE, le dépôt de garantie sera confisqué; toutefois, le Canada peut renoncer à ses droits de confisquer le dépôt de garantie, s'il en va de l'intérêt du public.

Sécurité du personnel

L'entrepreneur retenu DOIT :

- Fournir, sur demande, des données personnelles, notamment le nom au complet, la date de naissance, l'adresse courante et les autres données demandées par le représentant du SCC, concernant chaque personne prenant part aux travaux. Ces renseignements seront utilisés à des fins d'attestation de sécurité. Des empreintes digitales peuvent être exigées. Cette information doit être fournie dans les trois (3) jours suivant celui où elle est demandée.
- S'assurer que toutes les personnes travaillant sur les lieux détiennent une autorisation de sécurité valide délivrée par la Division de la sécurité du Ministère du SCC.

En plus :

Il est convenu et entendu que tous les règlements et toutes les procédures de sécurité applicables aux fonctionnaires employés par le Service correctionnel du Canada viseront aussi l'Entrepreneur, ses cadres, employés et mandataires.

L'Entrepreneur est tenu de veiller à ce que tous les formulaires de renseignements personnels soient remplis pour ses cadres, mandataires et employés, afin de permettre au Service



correctionnel du Canada d'effectuer les enquêtes de sécurité et les vérifications de la fiabilité. Il est convenu et entendu que ces personnes ne pourront accéder aux installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci tant que ces formulaires n'auront pas été remplis et traités et que les cadres, employés ou mandataires ne seront réputés satisfaire à la norme applicable sur la sécurité du personnel.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, mandataires et employés doivent consentir à la divulgation des renseignements personnels nécessaires dans le cadre du processus des enquêtes de sécurité et des vérifications de la fiabilité et que, s'ils refusent de le faire, ils ne pourront travailler dans les installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, employés et mandataires seront tenus de respecter tous les ordres permanents et autres règlements en vigueur au lieu d'exécution des travaux visés par le présent contrat et ayant trait à la sécurité des personnes se trouvant dans ce lieu et à la protection des biens contre toute perte ou tout dommage, quelle qu'en soit la cause, y compris les incendies.

Plus particulièrement, l'entrepreneur, ses cadres, employés, mandataires et sous-traitants sont responsables de signaler immédiatement au personnel de la Sécurité du SCC toute information ou toute observation concernant la conduite d'un détenu qui pourrait mettre en danger la sécurité de l'établissement ou des personnes.

Conditions de travail et de santé

Dans la présente section, l'expression « entité publique » s'entend de tout corps municipal, provincial ou fédéral autorisé à appliquer les dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci.

L'entrepreneur se conforme aux dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci et il doit également exiger que tous ses sous-traitants les observent lorsqu'il y a lieu.

Lorsqu'un représentant autorisé d'une entité publique demande des renseignements concernant les travaux ou souhaite les inspecter, l'entrepreneur avise immédiatement le responsable de projet ou Sa Majesté.

La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants avec les dispositions législatives applicables à l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci doit être fournie par l'entrepreneur au responsable de projet ou à Sa Majesté au moment où le responsable de projet ou Sa Majesté le demande raisonnablement.

Santé et sécurité

TRAVAUX DANS LA PROVINCE ONTARIO

Employeur/Entrepreneur principal

L'entrepreneur devra, en vertu de la Contrat et pour la durée des travaux réalisés dans le cadre du contrat :

1. agir à titre d'employeur s'il n'y a qu'un seul employeur sur le chantier, conformément aux règlements établis par l'autorité compétente;



2. accepter le rôle d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, s'il y a plus d'un employeur qui effectue des travaux simultanément sur le même chantier, conformément à l'autorité compétente;
3. accepter, dans l'éventualité où deux entrepreneurs ou plus travaillent en même temps et dans les mêmes locaux sur le chantier, sans limiter la portée des dispositions de la rubrique CG3 (Exécution et contrôle des travaux) conformément à l'ordre * du chargé de projet :
 - o d'assumer, à titre d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, la responsabilité des autres entrepreneurs;
 - o d'accepter que l'autre entrepreneur du chargé de projet est l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur et de se conformer au plan de santé et de sécurité propre au chantier de cet entrepreneur.

* Définition du terme « ordre » : Autorisation de modification émise après l'attribution du contrat.

Permis, avis et plan de sécurité

L'entrepreneur doit soumettre au chargé de projet :

- avant la réunion préalable au lancement des travaux, un bordereau de transmission et une copie du Préavis de projet de construction, dont le modèle est reproduit dans les présentes, et dont une copie a été transmise à l'autorité compétente (AC), à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence;
- avant le début des travaux et sans limiter la portée des dispositions de la rubrique IG14 et CG4 Mesures de protection (CG4.2) des Instructions générales aux soumissionnaires :
 - o des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes nécessaires et prévus dans la portée des travaux/dans le devis et/ou prévus par l'AC;
 - o un plan de santé et de sécurité propre au chantier établi à la satisfaction de l'AC à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence.

Commission des accidents du travail

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

Conformité avec les lois applicables

L'entrepreneur se conforme à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables à l'exécution des travaux ou à toute partie de l'ouvrage. L'entrepreneur se conforme également à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables aux mandataires ou aux personnes au service de la Couronne. L'entrepreneur doit aussi exiger que tous ses sous-traitants respectent ces conditions. Sur demande raisonnable de l'autorité contractante, l'entrepreneur fournit une preuve de conformité avec l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir les permis et détenir les certificats et les licences se rapportant à l'exécution des travaux.

On trouvera les détails relatifs aux politiques en vigueur du SCC à l'adresse www.csc-scc.gc.ca ou sur toute autre page Web du SCC prévue à cette fin.



Test de dépistage de la tuberculose

Une condition essentielle de ce contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un établissement du Service correctionnel du Canada afin de remplir les conditions du contrat peut, à la seule discrétion du directeur, être tenu de présenter la preuve qu'il a subi un test tuberculitique de même que les résultats de ce test, afin de déterminer son statut d'infection à la tuberculose.

L'omission de présenter la preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les frais liés à ce test sont assumés exclusivement par l'entrepreneur.

Code de conduite pour l'approvisionnement

Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

Le soumissionnaire atteste :

- que la préparation de sa soumission n'a fait l'objet d'aucune corruption ou collusion;
- qu'il n'a commis aucune des infractions visées aux articles 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge ») et 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du *Code criminel* du Canada, ou à l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), ou au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/cntrctr-modules/mod-intro-fra.shtml>.

SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou dactylographiées)

Signature

Date



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE [1]

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à une Entente à prix unitaire.

- a) Le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.
- b) Utiliser un tableau distinct pour chaque article et fournir un prix estimatif total de tous les tableaux dans la section Offre (paragraphe 1), deuxième puce).
- c) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits à la section du devis mentionnée.

Description de l'article	
Renvoi au devis	
Catégorie et unité de mesure des articles de main-d'œuvre, d'outillage ou de matériaux	
Quantité estimée	
Prix unitaire, TPS/TVH en sus	
MONTANT ESTIMATIF TOTAL	

Description de l'article	
Renvoi	
Catégorie et unité de mesure des articles de main-d'œuvre, d'outillage ou de matériaux	
Quantité estimée	
Prix unitaire, TPS/TVH en sus	
MONTANT ESTIMATIF TOTAL	



Formulaire de soumission et d'acceptation – Appendice [2]

Liste des sous-traitants

- 1) L'entrepreneur sous-traite les travaux énoncés ci-dessous au sous-traitant nommé. L'entrepreneur convient de n'apporter aucun changement à la liste avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite du représentant ministériel. L'entrepreneur reconnaît que, pour chaque travail, si plus d'un sous-traitant est nommé, si aucun sous-traitant n'est nommé ou s'il néglige d'indiquer que les travaux seront effectués par ses propres employés, selon le cas, la soumission sera jugée irrecevable. (Changer catégories selon les besoins)

a) TRAVAUX DE MAÇONNERIE : sections

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

b) CLOISONS DE PLACOPLÂTRE ET SYSTÈMES DE PLAFONDS :

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

c) SCCE (SYSTÈMES DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE) :

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

d) TRAVAUX MÉCANIQUES :

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

e) TRAVAUX ÉLECTRIQUES :

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

OU

- 2) Tous les travaux détaillés seront réalisés par notre propre effectif sans le recours à des sous-

traitants. Cocher pour confirmer.



ANNEXE A

PRÉAVIS DE PROJET DE CONSTRUCTION

À l'autorité [provinciale] [territoriale] responsable des normes du travail
Le préavis est pour vous informer que nous, l'entrepreneur inscrit, entreprendrons un projet de construction fédéral dans
votre province ou territoire pour lequel nous sommes désignés l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou l'entrepreneur général et que nous serons la partie responsable pour
la coordination générale de la sécurité sur le chantier.
Une réunion préalable aux travaux de construction dans le cadre du présent projet aura lieu le (endroit) _____, le (date) _____, à (heure) _____.
On invite un représentant de l'autorité provinciale ou territoriale à assister à cette réunion au cours de laquelle le plan de sécurité propre au chantier sera examiné.
Si vous prévoyez être présent, prière de communiquer avec la personne dont le nom est indiqué ci-dessous.
Date : Numéro de dossier :
Montant du contrat : Numéro de projet :
Nom commercial ou dénomination sociale de l'employeur ou entrepreneur principal (Alb.) (C.-B.); de l'employeur ou entrepreneur (Sask.); de l'employeur ou entrepreneur principal (Man.)(Qué.)(T.-N.-L.)(T.N.-O. et Nun.); de l'employeur ou constructeur (Ont.)(N.-É.)(N.-B.)(Î.-P.-É.)(Yukon)
Adresse postale : Téléphone :
Numéro de télécopieur :
Nom de la personne-ressource :
DÉTAILS DU PROJET
Lieu du projet ;
Nature du processus ou des travaux :
Nom du chef de chantier :
Numéro de téléphone du chef de chantier :



Date estimative de début du projet :
Durée estimative du projet :
Nombre de travailleurs employés :
Nombre de sous-traitants employés (ajouter des lignes au besoin) :
Dénomination sociale, adresse/lieu d'affaires
RENSEIGNEMENTS SUR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE
Maître de l'ouvrage : Service correctionnel du Canada
Représentant :
Numéro de téléphone du représentant :
<u>Activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses</u>
La présente constitue un avis donné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail que des activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses se dérouleront au cours du projet. Ces activités seront menées par l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre, le constructeur ou les sous-traitants. La liste n'est pas exhaustive et elle pourra être modifiée de temps à autre.
Note à l'entrepreneur principal, au maître d'œuvre ou au constructeur
Toute activité dangereuse énoncée ci-dessous doit également figurer dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier, qui établit les procédures de travail pour ces activités.
Cocher les activités dangereuses qui pourraient s'appliquer à ce chantier et donner leur durée estimative, en heures ou en jours.
Cocher la durée estimée de l'activité
Travaux dans des fouilles en tranchée, des tunnels, des excavations
Utilisation d'échafaudage conventionnel et volant
Élévation nécessitant une protection antichute
Utilisation d'une grue
Travaux en espace clos
Dynamitage/utilisation d'explosifs
Utilisation de systèmes électriques de haute tension ou exposition à ces systèmes
Travaux à haute température
Démolition
Utilisation de structures temporaires (escaliers, échelles, rampes d'accès, etc.)
Utilisation d'équipement lourd pouvant nécessiter ou non des contrôles de la circulation
Travaux sur l'eau ou au bord de l'eau
Travaux avec des substances dangereuses ou des produits réglementés *



Travaux avec appareils à radiation
Travaux supposant une exposition à l'amiante, aux PCB et au plomb
Inscrire toute autre activité dangereuse réglementée ne figurant pas dans la liste ci-dessus :

* Si les travaux doivent être réalisés dans un espace occupé, comme des travaux de rénovation ou des travaux d'aménagement en vertu d'un bail, l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur doit fournir au représentant du maître de l'ouvrage des copies des fiches signalétiques de sécurité de produits et en conserver des copies sur place.

DIFFUSION

L'entrepreneur ou le constructeur principal est responsable de la diffusion de ce formulaire et il doit fournir une preuve que le document a été envoyé à l'autorité responsable des normes du travail. Les activités du projet ne peuvent pas commencer tant qu'une preuve de l'envoi n'a pas été fournie. La preuve peut consister en un reçu de courrier recommandé ou en une copie d'un avis transmis par télécopieur ou en tout autre élément fournissant une indication que l'autorité responsable des normes du travail a reçu ce document. L'original est destiné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail, et les copies, au gestionnaire de projet du SCC.

Il faut également afficher une copie du formulaire sur le chantier, avant le début des travaux.

REMARQUE

Prière de ne pas inclure de formulaire sur lequel figurent les renseignements personnels d'un tiers, notamment le nom des employés de l'entrepreneur ou tout renseignement concernant une demande.

PERSONNES-RESSOURCES DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DES NORMES DE TRAVAIL

Les personnes-ressources ci-dessous représentent l'autorité responsable des normes de travail dans les diverses administrations. Elles ne représentent pas la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Il ne faut pas communiquer avec ces personnes pour des questions concernant les accidents du travail ou les autorisations de la commission. Toute demande de renseignements à ce sujet doit parvenir directement à la Commission des accidents du travail. Dans les cas où cette dernière s'occupe des normes de travail et de l'indemnisation, les questions doivent parvenir à la section des services d'indemnisation ou des services aux employeurs.



ANNEXE B" ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Nom du projet : Remplacement du système d'éclairage dans le bâtiment des magasins

Numéro du projet : 460-2610-0

Établissement : Warkworth

Demande : 2074800

Objectifs

Le Service correctionnel du Canada (SCC) requiert les services d'un entrepreneur électricien qualifié pour remplacer le système d'éclairage intérieur et extérieur du bâtiment de magasins de l'établissement Warkworth par un nouveau système LED offrant un rendement énergétique supérieur, conformément aux documents de conception.

Contexte

Le système d'éclairage en place actuellement n'est pas suffisant. Un nouveau système d'éclairage LED fournira un meilleur éclairage et permettra de réaliser de plus grandes économies d'énergie.

Étendue des travaux

Merci de consulter le dossier de soumission qui inclut les spécifications et les dessins.

- Spécifications 460-2610-0
- E1-E3

Le bâtiment devra rester opérationnel pendant toute la durée du projet. Le système d'éclairage actuel ne devra pas être retiré avant que le nouveau système d'éclairage soit installé et opérationnel.

Livraison et sécurité

L'entrepreneur doit être informé des exigences suivantes :

- Tous les employés qui travailleront dans l'établissement devront se présenter à l'entrée des véhicules et se soumettre à tous les contrôles de sécurité avant de se rendre dans la zone des travaux.
- Lorsqu'ils se réunissent à l'entrée des véhicules, ils seront escortés par une personne qui sera présente pendant l'ensemble de la durée de l'installation.
- Il se peut qu'à n'importe quel moment, un agent correctionnel demande aux employés de l'entrepreneur de se soumettre à une fouille, s'il estime que cela est nécessaire.
- Les employés doivent être informés du fait qu'il est interdit de fumer et d'être en possession de tout article/produit utilisé pour fumer dans l'établissement.



- L'entrepreneur devra établir une liste d'outils et ne pourra apporter dans l'établissement que les outils nécessaires ; il devra faire l'inventaire de ses outils à la fin de chaque journée de travail.
- Une vérification CIPC et une pièce d'identité avec photo à jour devront être fournies pour pouvoir entrer dans l'établissement.

Déplacement

Les entrepreneurs devront exécuter les travaux à l'établissement Warkworth.

Exigences en matière de matériel

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble du personnel, des outils, des fournitures, de la supervision et de l'équipement nécessaires pour mener à bien les travaux, tels que décrits. Tous les matériaux devront être neufs.

Exigences et points à prendre en considération

L'entrepreneur devra respecter les exigences suivantes :

Sécurité:

- Tous les codes de sécurité provinciaux et fédéraux devront être respectés.
- L'entrepreneur devra respecter toutes les exigences fixées concernant les lieux/situations potentiellement dangereux sur le lieu de travail.
- L'entrepreneur devra fournir un plan de santé et de protection de l'environnement spécifique au site avant de commencer les travaux. Ce plan devra identifier tous les dangers et indiquer de quelle manière ces dangers seront minimisés. Il devra également inclure un plan d'urgence en cas d'incendie.

Certificats, inspections, normes, codes de pratique et réglementations :

- Tous les travaux devront être exécutés de manière à être conformes aux réglementations fédérales et/ou provinciales/territoriales. L'entrepreneur devra fournir la documentation confirmant ceci au chef de projet.
- L'entrepreneur devra fournir un certificat de qualification pour chaque métier représenté sur le site.
- Les travaux exécutés devront être conformes au Code national du bâtiment ou au Code du bâtiment de l'Ontario – les normes les plus rigoureuses prévalant.



- Tous les nouveaux matériaux devront être installés conformément aux spécifications du fabricant, aux normes d'ingénierie, aux codes du bâtiment et aux meilleures pratiques.
- L'entrepreneur devra soumettre un avis de projet au Ministère du travail avant de commencer les travaux, avis qui devra répondre aux normes énoncées dans l'article 6(1) du Règlement sur les projets de construction Règ.O 213/91 (Le Règlement). Il devra fournir au chef de projet la preuve que cet avis a bien été soumis avant le début des travaux.

Qualité des travaux et nettoyage :

- L'entrepreneur devra fournir tout l'équipement et les matériaux nécessaires pour mener à bien les travaux décrits dans l'étendue des travaux.
- Tout équipement du SCC endommagé pendant l'exécution des travaux devra être réparé de façon à pouvoir fonctionner normalement, sans que cela n'entraîne de frais pour le SCC.
- Les travaux devront être de la plus haute qualité et répondre à toutes les normes fixées dans l'industrie.
- Le site de travail devra être maintenu en bon état et, en fin de projet, devra être déblayé de tout débris de construction et être remis dans son état original.
- Si les travaux doivent être exécutés dans un endroit occupé, cette zone devra être délimitée et les biens de l'établissement devront être protégés de la poussière et de tout dommage.
- L'entrepreneur est responsable de prendre les mesures exactes.
- Tous les travaux exécutés ainsi que le site de travail devront être visuellement inspectés par le chef de projet ou son représentant et terminés/nettoyés conformément aux exigences du chef de projet avant la clôture officielle des travaux.

Vérification des outils :

- Une liste principale des outils devra être fournie avant le début du projet et une liste des outils utilisés chaque jour devra être fournie au moment d'entrer dans l'établissement. Tous les outils devront faire l'objet d'un inventaire en fin de journée.
- Tout débris (câbles, tuyaux, etc.) devra être inventorié et mis au rebut.

Accès au site :

- Les travaux devront être exécutés pendant les heures de travail normales entre 8h00 et 15h30 du lundi au vendredi, à moins d'avis contraire du chef de projet.
- Tout document requis devra être soumis au chef de projet avant que l'accès au site ne soit permis.



- Une vérification au CIPC et une pièce d'identité avec photo à jour sont requises avant de pouvoir entrer dans l'établissement.
- Tous les travaux devront être exécutés sans délai et un calendrier des travaux devra être fourni au chef de projet 48 heures avant le début des travaux. Ce calendrier devra inclure : la date de commencement, les heures de travail, les noms de ceux qui doivent entrer sur le site, les étapes importantes, les dates de commandes et la date de fin de travaux.

Travaux supplémentaires ou délais :

- Tout travail supplémentaire allant au-delà des travaux ici décrits devra être approuvé par l'autorité de projet avant de procéder auxdits travaux.
- Toute circonstance causant un délai devra être signalée au chef de projet dès que l'on découvre une telle circonstance et un avis écrit devra être envoyé au chef de projet.

Mise au rebut des matériaux et plan de protection de l'environnement :

- Tous les matériaux devront être mis au rebut conformément aux normes les plus élevées en matière de détournement des sites d'enfouissement, de réutilisation et de recyclage et être conformes à la législation (fédérale et provinciale) sur la protection de l'environnement et sur le transport.
- Des copies des manifestes relatifs aux déchets devront être transmises au chef de projet.
- L'entrepreneur devra s'assurer que les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses sont respectées. Il est possible que l'établissement requière une preuve de la qualification du transporteur.
- Il devra fournir un plan de protection de l'environnement qui identifie les tâches à accomplir, les risques potentiels associés et les mesures mises en place pour minimiser ces risques.

Explication détaillée des coûts de construction :

- L'entrepreneur devra fournir une explication détaillée des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre.

Soumissions :

- L'entrepreneur devra fournir les dessins d'atelier et recevoir l'autorisation d'un responsable avant de commander ou de fabriquer tout matériau.
- L'entrepreneur devra fournir les certificats de qualification (Ontario) pour chaque métier représenté sur le site.
- L'entrepreneur devra fournir un calendrier des travaux complet cinq (5) jours ouvrables après avoir obtenu le contrat et ce calendrier devra être approuvé par l'autorité de projet.
- L'entrepreneur devra fournir un plan en matière de santé et de sécurité (y compris un plan d'urgence en cas d'incendie). On devra identifier tous les



dangers possibles dans ce plan et expliquer en détail la manière dont ces dangers seront atténués.

- L'entrepreneur devra fournir un plan pour permettre de continuer à assurer la poursuite des opérations pendant les travaux.
- L'entrepreneur devra fournir un plan de protection de l'environnement qui identifie les risques potentiels de déversement, les mesures de protection liées à certains risques et les mesures mises en place pour traiter les risques liés aux déversements de liquides de véhicules venant de dispositifs élévateurs ou de camions de livraison et il devra également fournir un plan de gestion des déchets (copie du manifeste de déchets).
- L'entrepreneur devra fournir un formulaire de vérification CIPC rempli pour chaque personne qui requiert l'accès au site (allouer deux semaines pour le traitement).
- L'entrepreneur devra fournir une liste d'outils qui devra être approuvée par l'autorité de projet.

Lieu des travaux

Établissement Warkworth

Durée du contrat

Les travaux devront être terminés avant le 31 mars 2018.

Visite de site

Une visite du site est obligatoire pour les soumissionnaires.

Responsables

Autorité de projet :
Chris Barkley, P. Eng. BDS
Directeur régional des installations

Responsable des contrats

Greg Dobbie
Agent régional chargé de l'approvisionnement et de la négociation des contrats
Service correctionnel du Canada
Secteur : Approvisionnement
Tél : 613-545-8274
Télec : 613-536-4571
Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca



Documents connexes :

- Spécifications 460-2610-0
- E1 – Plan de démolition du système d'éclairage
- E2 – Plan au sol du nouveau système d'éclairage
- E3 – Détails et calendrier des travaux pour le système d'éclairage